

Annexe A

GARANTIE LIMITÉE DU MATÉRIEL BELL EXPRESSVU

ATTENTION!



La présente **garantie limitée** est un document juridique. Gardez-la en lieu sûr. La présente garantie limitée ne couvre que le matériel de votre récepteur de signaux par satellite. Consultez votre contrat de service pour les garanties se rapportant au service Bell ExpressVu.

La présente garantie limitée est administrée par Bell ExpressVu inc. qui, en qualité d'associé gérant de la Société en commandite Bell ExpressVu (« Bell ExpressVu »), surveillera l'application de la présente garantie pour le compte du fabricant. Toute réclamation en vertu de la présente garantie limitée doit être adressée à Bell ExpressVu. Si vous faites une réclamation en vertu de la présente garantie limitée directement auprès du fabricant, cette réclamation sera réacheminée pour traitement à Bell ExpressVu, qui surveille l'application de la garantie.

CE QUE COUVRE VOTRE GARANTIE

La présente garantie ne s'applique qu'à l'utilisateur initial de l'équipement et est limitée au prix d'achat de chaque pièce. Bell ExpressVu et ses compagnies affiliées garantissent ce système de réception de signaux par satellite contre tout défaut de matériel ou de fabrication selon les modalités suivantes :

- **MAIN-D'ŒUVRE** : Si, pendant la période de un (1) an suivant la date d'activation initiale, nous jugeons que l'équipement est défectueux et que les défauts sont couverts par la garantie, nous le remplacerons sans frais de main-d'œuvre. Nous garantissons tout travail ainsi effectué contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine.
- **PIÈCES** : Pour la période de un (1) an suivant la date d'activation initiale, nous remplacerons sans frais toute pièce jugée défectueuse, si les défauts sont couverts par la garantie, par une pièce de remplacement de valeur égale ou supérieure. Nous garantissons les pièces de remplacement contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine. **REMARQUE** : « Pièces » désigne les articles contenus dans cet emballage, ce qui peut comprendre les composants de l'antenne, le récepteur, le bloc AFBA, la télécommande et le nécessaire d'installation de l'antenne. Le terme « pièces » ne comprend aucune pièce ou accessoire Bell ExpressVu acheté séparément.

CE QUE VOTRE GARANTIE NE COUVRE PAS

- Le remplacement de cartes à puce perdues, volées ou endommagées.
- L'installation du système Bell ExpressVu. L'installation sera garantie, le cas échéant, en vertu du contrat d'installation distinct signé avec l'entreprise responsable de l'installation.
- Les informations fournies au client, l'installation ou l'ajustement de tout équipement électronique appartenant au client, les piles de la télécommande, les problèmes de réception des signaux par satellite, l'impossibilité d'utiliser le système ou un mauvais fonctionnement du système vous ayant privé de la programmation pour laquelle vous aviez pourtant payé la réception.
- Les dommages esthétiques.
- Les dommages causés par la foudre, une surtension du réseau électrique ou téléphonique, le feu, une inondation ou autre cas fortuit, un accident, une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une réparation ou modification effectuée ailleurs que dans un atelier autorisé, l'utilisation d'un accessoire non recommandé ou non approuvé par le fabricant du récepteur, la négligence, l'utilisation à des fins commerciales ou institutionnelles, ou un mauvais entretien.

- L'équipement, s'il est utilisé, en tout ou en partie, pour la réception de signaux par satellite autres que ceux autorisés par Bell ExpressVu.
- L'équipement vendu TEL QUEL ou AVEC DÉFAUTS, le port et la manutention, le démontage ou la réinstallation, les dommages résultant de l'expédition, si l'équipement n'a pas été emballé et expédié de la manière prescrite, ou l'équipement, s'il a été acheté, réparé ou utilisé à l'extérieur du Canada.

LIMITATIONS

LE REMPLACEMENT PRÉVU PAR LA PRÉSENTE GARANTIE EST L'UNIQUE RECOURS DONT VOUS DISEPOSEZ. NOUS NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA NON-APPLICATION DE DISPOSITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NI DES DOMMAGES INDIRECTS PROVOQUÉS PAR L'UTILISATION DE CE SYSTÈME OU PAR L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. NOTRE RESPONSABILITÉ, LE CAS ÉCHÉANT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX DE VENTE PAYÉ POUR CE SYSTÈME. SAUF DANS LES CAS OÙ LA LÉGISLATION APPLICABLE L'INTERDIT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DE CE SYSTÈME OU À SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST LIMITÉE À LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REFUSER D'HONORER LA PRÉSENTE GARANTIE SI NOUS JUGONS QUE LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME A POUR CAUSE L'UNE DES EXCEPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. LA PRÉSENTE GARANTIE SERA ANNULÉE SI LES SIGNES D'IDENTIFICATION APOSÉS EN USINE, COMPRENANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES NUMÉROS DE SÉRIE ET D'ACCÈS CONDITIONNEL, ONT ÉTÉ ALTÉRÉS OU RETIRÉS. LA PRÉSENTE GARANTIE SERA AUSSI ANNULÉE SI LE RÉCEPTEUR A ÉTÉ OUVERT PAR UNE PERSONNE NON AUTORISÉE, À L'EXCEPTION DE L'OUVERTURE DE LA PORTE D'ACCÈS À LA CARTE À PUCE, SITUÉE SUR LE PANNEAU AVANT DU RÉCEPTEUR.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

1. Appelez le centre d'appels du service à la clientèle de Bell ExpressVu au 1 888 759-3474 (« centre d'appels »). Ayez sous la main votre numéro de compte, le numéro de la carte à puce ou le numéro d'identification du récepteur. Faites afficher l'écran d'information système pour connaître le numéro d'identification du récepteur et le numéro de la carte à puce.
2. Un conseiller du service à la clientèle de Bell ExpressVu (« conseiller ») tentera de vous guider dans la résolution de votre problème. Il vérifiera également si l'équipement est couvert par la présente garantie.
3. Si le conseiller n'est pas en mesure de procéder à la résolution de votre problème au téléphone et que votre récepteur est couvert par la présente garantie, le conseiller pourra émettre un numéro d'autorisation de retour d'équipement (« ARE ») et exiger que le récepteur soit envoyé au centre de réparation autorisé Bell ExpressVu. Afin que vous ne subissiez aucune interruption de service prolongée durant le processus ARE, un récepteur de remplacement sera envoyé à votre domicile dans les 72 heures suivant l'émission du numéro ARE. Cependant, si votre récepteur n'est plus couvert par la garantie de un (1) an suivant sa date d'activation initiale, un ARE sera émis par

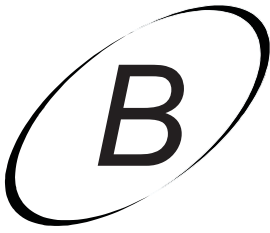


le centre d'appels uniquement si vous prenez vous-même la décision d'envoyer votre récepteur pour un remplacement. Veuillez prendre note que Bell ExpressVu imputera des frais de remplacement pour tout récepteur qui n'est plus couvert par la garantie. Ces frais de remplacement dépendront du modèle du récepteur remplacé. Toutes les taxes, frais de port et de manutention applicables sont en surplus et vous seront imputés. Des frais s'appliqueront également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu, tels les télécommandes et les blocs AFBA. Veuillez vous adresser à votre conseiller pour plus d'information.

4. Lorsque vous recevez le récepteur de remplacement (ou tout autre article pour lequel Bell ExpressVu a émis un ARE à votre nom), vous devez nous expédier le matériel Bell ExpressVu défectueux à l'aide du bordereau d'expédition prépayé inclus dans notre envoi.
5. Tout équipement retourné doit être emballé correctement, soit dans son emballage d'origine ou dans l'emballage de l'équipement de remplacement. Suivez les instructions qui accompagnent l'équipement de remplacement qui vous a été expédié.
6. Inscrivez visiblement le numéro ARE en gros caractères, sur l'extérieur de la boîte utilisée pour expédier l'équipement. Pour éviter toute confusion ou malentendu, nous retournerons, à vos frais, tout emballage sur lequel le numéro ARE ne sera pas clairement inscrit.
7. Si vous retournez un récepteur Bell ExpressVu, vous devez retourner la carte à puce avec ce récepteur. Si vous ne retournez pas la carte à puce avec le récepteur, des frais seront imputés à votre compte Bell ExpressVu.
8. Si vous ne retournez pas l'article défectueux à l'adresse figurant sur le bordereau d'expédition dans un délai de vingt (20) jours, nous en imputerons la pleine valeur marchande à votre compte Bell ExpressVu.

CE QUE NOUS FERONS

- Nous examinerons l'équipement retourné, et nous vérifierons la pièce défectueuse afin d'établir si l'équipement est couvert par la présente garantie.
- Si nous établissons que l'équipement est défectueux et qu'il est couvert par la présente garantie, nous le remplacerons par de l'équipement neuf ou remis à neuf. Nous assumerons les frais d'expédition de l'équipement de remplacement.
- Si l'équipement défectueux n'est pas couvert par la présente garantie, des frais vous seront imputés pour le récepteur de remplacement. Toutes les taxes, frais de port et de manutention applicables vous seront imputés.
- Cependant, si la défectuosité de l'équipement résulte du fait qu'il a été utilisé pour recevoir des signaux par satellite non autorisés ou qui ne provenaient pas de Bell ExpressVu, nous vous facturerons le coût de remplacement de l'équipement Bell ExpressVu, les frais de port et de manutention, ainsi que les taxes applicables. Afin d'éviter ces frais, vous pouvez nous retourner l'équipement de remplacement ou le retourner à la personne que nous aurons désignée, dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis vous informant que votre équipement n'est pas couvert par la présente garantie limitée. Veuillez prendre note que le coût de remplacement de l'équipement Bell ExpressVu excédera le prix de détail offert par les agents autorisés pour un appareil similaire.
- Des frais s'appliqueront également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu, tels les télécommandes et les blocs AFBA. Renseignez-vous auprès de votre conseiller du service à la clientèle. Ces frais seront imputés à votre compte ExpressVu.



Annexe B

AVIS

1. AVIS : L'étiquette d'Industrie Canada identifie l'équipement homologué. Cette homologation signifie que l'équipement satisfait à certains critères de sécurité, d'opération et de protection du réseau de télécommunications tels que prescrits dans les documents appropriés sur les exigences techniques de l'équipement. Le service ne garantit pas que l'équipement fonctionnera à la satisfaction de l'utilisateur.

Avant d'installer l'équipement, les utilisateurs devraient s'assurer qu'il est permis de se brancher aux installations de l'entreprise de télécommunications locale. La méthode utilisée pour brancher l'équipement doit aussi être acceptable. Le client doit savoir que même en étant conforme aux conditions susmentionnées, une détérioration du service demeure possible dans certains cas.

Les réparations effectuées au matériel homologué doivent être coordonnées par un représentant désigné par le fournisseur. Toute réparation ou modification effectuée par l'utilisateur à cet équipement, ou toute défectuosité de l'équipement, constitue un motif pour que l'entreprise de télécommunications demande à l'utilisateur de débrancher l'équipement.

Pour leur propre protection, les utilisateurs doivent s'assurer que les connexions terrestres es services publics, les lignes de téléphone et le réseau de canalisation d'eau interne, s'il y a lieu, sont reliés. Cette précaution peut revêtir une importance particulière dans les régions rurales.

Attention : L'utilisateur ne devrait pas essayer d'effectuer lui-même les branchements, mais devrait communiquer avec le responsable de l'inspection ou un électricien, selon le cas.

2. Le nombre d'équivalents-sonneries (REN) de ces appareils est 0.0.

AVIS : Le nombre d'équivalents-sonneries (REN) assigné à n'importe quelle borne indique le nombre maximal de terminaux qui peuvent être branchés à une interface de réseau téléphonique. La terminaison d'une interface peut comporter n'importe quel nombre d'appareils, sous réserve que la somme du nombre d'équivalents-sonneries de tous les appareils ne dépasse pas 5.

3. Le dispositif d'accès normal à cet équipement est RJ-11.
4. Le terme « IC » qui accompagne le numéro de certification ou d'enregistrement signifie que l'appareil satisfait aux exigences d'Industrie Canada.
5. Ce produit satisfait les caractéristiques techniques du Canada d'Industrie.

« Le fonctionnement de cet appareil doit respecter les deux conditions suivantes :

(1) cet appareil ne doit causer aucun brouillage et, (2) cet appareil ne doit accepter aucun brouillage, incluant tout brouillage qui puisse causer un fonctionnement non désiré de l'appareil. »

A

- Achat de programmes
 - Bell ExpressVu service de télé à la carte 1-7
- Affichage de la liste des canaux et programmes accessibles 3-25
- Affichage d'information sur les programmes pendant le visionnement 3-28
- Affichage et choix de programmes par rubriques 3-33
- Amélioration du logiciel 1-5
- Annexe A A-1
- Annexe B B-1
- Annulation d'une procédure 3-24
- Annulation des réglages 3-47

B

- Bienvenue 1-1

C

- Câblage de votre système 4-1
- Câblage et connexions 4-1
- Centre de contrôle 1-2
- Changement de langue 3-19
- Changement de canal 3-24
- Changement du mot de passe du récepteur 3-45
- Changer de canal 4-9
- Choix d'un programme dans le Guide des programmes 3-26
- Choix d'une option au menu 3-21
- Commande de votre programmation Bell ExpressVu 3-1
- Commutateur de canal 3/4 4-3
- Connecteurs phono (RCA) audio/vidéo (une meilleure image et le meilleur son possible) 4-3
- Connecteurs s-video (la meilleure image possible) 4-4
- Connexions RF ou VHF 4-2
- Consignes de sécurité iii
- Cotes 4-9
- Coup d'oeil rapide aux menus 1-8
- Création ou modification d'une liste préférée 3-36
- Critique 4-9

D

- Diagnostics 3-50

E

- Émission 4-9
- Émission bloquée 4-9
- Énoncé des programmes 3-28
- Entrée antenne TV/câble (connexion RF ou VHF) 4-3
- Entrée satellite 4-4
- Enregistrement de programmes 3-48

F

- Fonctions 1-4

G

- Garantie limitée sur le matériel de Bell ExpressVu A-1
- Glossaire 4-9
- Guide de programmation à l'écran 1-4
- Guide des programmes 1-9, 2-5

I

- Installation des piles dans la télécommande 3-2, 3-8
- Interférences dues à la pluie et à la neige 1-3
- Interférences naturelles avec la programmation 1-3
- Introduction 1-1
- IR (Infrarouge) 4-9
- Installation d'un atténuateur 3-13

L

- L'antenne parabolique 2-1
- La télécommande 2-3
- La télévision par satellite 1-2
- Le câblage de votre système 4-1
- Le panneau avant du récepteur 2-1
- Le panneau arrière récepteur 2-2
- Le récepteur 2-1
- Le son de qualité numérique 1-5
- Les interférences naturelles avec la programmation 1-3
- Les options du menu 3-21
- Listes préférées 3-34

Manuel d'utilisation

M

Menu principal 1-9, 2-5
Menus 2-4
Mise en relief d'une option sur la liste 3-22
Mise en relief de l'option au menu 3-21
Mise sous et hors tension du récepteur 3-20

N

Numéro d'identification personnel 3-46

O

Options du menu 3-21
Ouverture des menus 3-20

P

Panneau arrière de votre récepteur 2-2
Panneau avant du récepteur 2-1
Pour démarrer rapidement 1-8
Pour plus de renseignements 1-1
Prise de sortie super VHS vidéo 4-4
Prise téléphonique 4-4
Programme 4-9
Programme de télé à la carte 4-9
Programmation de la télécommande 3-14

R

Récepteur 2-1
Récepteurs multiples 4-1
Réglage des verrous en deux étapes 3-38
Réglage du système 2-6
Réglage et utilisation des verrous de sécurité 3-38
Restez dans les limites de la légalité B-1
Résumé des fonctions 1-4

S

Schémas de câblage 4-5
Schéma de câblage Phono (RCA) audio/vidéo 4-5
Schéma de câblage sortie TV (connexion RF ou VHF) 4-6
Schéma de câblage avec un magnétoscope (connexion RF ou VHF) 4-7
Schéma de câblage de deux récepteurs (connexions RF ou VHF) 4-8
Sélection d'une option sur la liste 3-23
Services à votre disposition 1-6
Services d'installation, d'activation et de réparation 1-7
Services par abonnement 1-6
Si vous avez besoin d'aide A-2
SmartCard 2-1
Sortie des menus 3-15

Sortie TV (connexion RF ou VHF) 4-4
Structure du menu 2-4
Survol des programmes 1-8
S-Video ou super VHS 4-4

T

Tableau des problèmes et des solutions 4-10
Télécommande 2-3
Télévision par satellite 1-2
Témoin lumineux de mise sous tension 2-1
Tests de diagnostic 3-50
Touche cancel 3-11
Touches du panneau avant 2-1
Touche guide 3-10
Touche info 3-11
Touche menu 3-8
Touche mute 3-9
Touche power 3-9
Touche recall 3-11
Touche select 3-10
Touche TV/vidéo 3-8
Touche view 3-11
Touche volume 3-9
Touches fléchées haut/bas/gauche/droite 3-10
Touches Fléchées Haut ou le Bas 3-9
Touches numériques 3-12
Touche Sys Info 3-12
Touche Record 3-12
Touche Étoile 3-12
Touche Carré 3-12

U

Utilisation de la télécommande 3-2
Utilisation des listes préférées 3-34
Utilisation des menus à l'écran 3-20

V

Verrouillage des touches du récepteur 3-42
Verrouillage du récepteur 3-44
Voyants de mode 3-8